



Syndicat des  
Producteurs forestiers  
du Sud du Québec



Alliance des  
propriétaires forestiers  
LAURENTIDES • OUTAOUAIS



---

## Pour une meilleure considération de la gestion des boisés

Mémoire déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)  
dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de  
développement (PMAD)

28 novembre 2024

---

**Le territoire  
couvert par la  
CMM et le PMAD**

Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un espace riche et diversifié, englobant à la fois des zones urbaines, périurbaines et rurales. Comprenant 82 municipalités, la CMM s'étend dans les régions administratives de la Montérégie, de Lanaudière et des Laurentides. La zone agricole représente 4 % du territoire et les milieux naturels (bois, friches, milieux humides et hydriques) couvrent 143 111 ha, soit l'équivalent de 32,7 % du territoire selon le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce dernier est un document stratégique guidant le développement urbain et l'aménagement du territoire. Considérant l'envergure du territoire visé, ce mémoire est déposé conjointement par la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et trois de ses syndicats de producteurs de bois affiliés, soit l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais, le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie et de Lanaudière et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec.

**Fédération des  
producteurs  
forestiers du  
Québec**

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est une organisation démocratique défendant l'intérêt de l'ensemble des 134 000 propriétaires forestiers, dont 30 000 producteurs enregistrés. Son action passe par la formulation et la promotion de mesures susceptibles d'accroître la protection et la mise en valeur des forêts privées, la représentation des propriétaires forestiers auprès des pouvoirs publics et de la société civile et l'appui aux opérations des 13 syndicats et offices de producteurs forestiers affiliés. La FPFQ est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

(Source : [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca))

**Alliance des  
propriétaires  
forestiers des  
Laurentides et de  
l'Outaouais**

L'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais est un organisme à but non lucratif fondé en 1964, dont le rôle est de représenter les producteurs forestiers du Plan conjoint. Le rôle de l'Alliance est aussi de défendre et de promouvoir les intérêts économiques et sociaux des propriétaires de boisés du territoire.

(Source : [Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais](http://Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais))

**Syndicat des  
producteurs de  
bois de la Mauricie  
et de Lanaudière**

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie et de Lanaudière est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de sauvegarder les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres et particulièrement de grouper tous les producteurs de bois de son territoire en une association.

(Source : [Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie](http://Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie))

**Syndicat des  
producteurs  
forestiers du Sud  
du Québec**

Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec est un organisme à but non lucratif créé le 15 septembre 1962, sous l'égide de la Loi sur les syndicats professionnels. Il a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de tous les propriétaires de boisés privés situés en Estrie et en Montérégie.

(Source : [Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec](http://Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec))



**Un bon diagnostic est nécessaire pour établir des orientations ayant un impact sur la gestion des forêts privées**

Le PMAD présente de manière approfondie les enjeux propres aux milieux urbains, tels que la densification, le transport et la gestion des infrastructures. Cependant, les réalités rurales – en particulier celles liées aux enjeux forestiers et agricoles – sont insuffisamment représentées, ou plutôt abordées d'un point de vue urbain. Cette vision urbaine comporte un risque trop important pour ne pas être dénoncée, étant donné les pouvoirs réglementaires délégués au monde municipal par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Nos propositions visent donc à renforcer la prise en compte des défis rencontrés par les propriétaires forestiers, tout en favorisant une gestion durable de la forêt privée.

Pour ainsi dire, il est crucial d'engager une véritable réflexion afin de « favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable (OGAT 6.3) » et de formuler des directives sur la gestion de la forêt privée. Le fait de simplement insérer des termes liés à l'aménagement forestier dans un document ne suffit pas pour en faire une analyse pertinente capable de définir des orientations efficaces pour ce secteur. Un bon diagnostic s'avère nécessaire pour établir des orientations ayant un impact sur la gestion des forêts privées.

**La collaboration des organismes régionaux et les représentants des propriétaires forestiers est essentielle**

En forêt privée, l'aménagement durable demeure complexe, étant donné le nombre et la nature diversifiée de facteurs à considérer : la dynamique des écosystèmes forestiers régionaux, les profils et motivations des propriétaires de boisés, les marchés des produits forestiers disponibles ou bien la protection des milieux fragiles (ex. cours d'eau et milieux humides) et des paysages agroforestiers.

La collaboration de divers organismes régionaux détenant une expertise en ce qui a trait à la gestion des ressources forestières régionales est de mise pour s'en assurer.

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont des organismes de concertation chargés d'établir un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées permettant d'établir un diagnostic du territoire forestier. Leurs conseils d'administration sont obligatoirement composés de représentants ministériels responsables des forêts, de l'industrie forestière et des municipalités ainsi que des propriétaires de boisés (syndicats de producteurs forestiers et groupements forestiers).

Afin d'incorporer des préoccupations vécues en milieu forestier, il est recommandé de consulter les conseillers forestiers qui accompagnent les propriétaires dans la mise en valeur de leurs boisés.

Les syndicats de producteurs forestiers et les groupements forestiers, reconnus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts comme représentants officiels des propriétaires forestiers, jouent aussi

un rôle essentiel dans l'établissement des orientations relatives à la gestion des forêts privées.

Pour favoriser le développement durable de la forêt, l'ajout d'une réglementation municipale vient compléter d'autres mesures qui doivent être mises en œuvre, telles la sensibilisation et l'éducation des propriétaires forestiers, la formation des entrepreneurs de récolte, l'offre de programmes incitatifs visant la valorisation des activités forestières et le soutien professionnel en gestion forestière.

Heureusement, il existe de nombreuses initiatives qui aident à sensibiliser et à informer les propriétaires de boisés et les entrepreneurs forestiers dans la gestion des ressources de la forêt. Les syndicats de producteurs forestiers proposent des formations adaptées aux besoins spécifiques des propriétaires. Ces formations peuvent inclure :

- Des ateliers pratiques sur la gestion durable des forêts
- Des séminaires sur les nouvelles technologies et les innovations en matière de gestion forestière
- Des programmes de certification qui renforcent les compétences et les connaissances des gestionnaires

Ces initiatives visent à renforcer les capacités des propriétaires forestiers, leur permettant ainsi de gérer leurs ressources de manière responsable et durable. En investissant dans leur formation, ils contribuent non seulement à la santé de leurs forêts, mais aussi à la préservation de l'environnement pour les générations futures.

**Bien distinguer les enjeux urbains des questions liées à la gestion forestière**

La réglementation ou les enjeux peuvent s'appliquer aussi bien aux forêts privées qu'aux arbres en zones urbaines. Il est indispensable d'adopter une approche distincte pour ces deux contextes, car les arbres situés dans les zones urbanisées nécessitent une protection individuelle, tandis que ceux présents en forêt requièrent une approche visant à préserver le couvert forestier tout en permettant les activités d'entretien du boisé et de récolte de bois. Contrairement à l'abattage des arbres en milieu urbain, la coupe d'arbres en forêt permet de guider la succession végétale selon les objectifs sylvicoles, soit de conserver les ressources des écosystèmes forestiers. En forêt privée, il est donc inutile d'exiger le remplacement de chacun des arbres abattus.

De plus, il est important que les agriculteurs puissent couper ou récolter des arbres matures en zone agricole puisqu'ils peuvent devenir gênants pour les cultures. Une protection individuelle des arbres en zone agricole découragera les agriculteurs d'en planter, notamment en agroforesterie. Ceci pourrait aller à l'encontre des objectifs d'augmentation de la canopée de la CMM. Rappelons que lorsqu'un arbre est planté pour protéger les cultures (agroforesterie), il joue ce



rôle pendant une partie de sa vie; une fois trop grand, il ne remplit plus cette fonction et doit être récolté. Le remplacement systématique des arbres abattus nuira à la propension des agriculteurs à recourir à ces systèmes agroforestiers.

Extrait du PMAD :

**Critère 3.3.1 Protection de la canopée**

La CMM demande aux MRC et aux agglomérations d'intégrer à leur Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en tenant compte des réalités particulières de leur territoire, des dispositions visant à atteindre les buts suivants:

- Permettre l'abattage d'arbres en cas de nécessité ou dans le cadre d'un aménagement forestier durable ou de pratiques agricoles;
- Restreindre la coupe d'arbres lors de constructions, ouvrages, travaux ou activités permis par la MRC ou l'agglomération à l'espace nécessaire pour leur implantation et prévoir la protection des arbres maintenus;
- Prévoir le remplacement des arbres abattus dans la mesure du possible.

Il faut préciser que les deux dernières puces de ce critère ne s'appliquent pas aux activités d'aménagement forestier. Nous demandons de le spécifier en différenciant les exigences pour l'aménagement forestier de ceux des milieux urbains.

**Demandes**

- ✓ Engager une réflexion sérieuse sur la gestion des forêts privées en tenant compte des besoins d'entretien des boisés, des enjeux d'adaptation aux changements climatiques, des incohérences réglementaires et administratives des municipalités, ainsi que de la rentabilité opérationnelle des activités forestières pour atteindre l'objectif 6.3 des OGAT.
- ✓ Distinguer dans le document la protection des arbres en zone urbaine des arbres en milieu agricole et des activités de gestion des forêts privées. Par exemple, il est inutile de demander le remplacement des arbres abattus en forêt ou en zone agricole.

**La multiplication des demandes d'expertise professionnelle mène à la déstructuration de notre secteur d'activité**

Le gouvernement a adopté plusieurs mesures et politiques pour soutenir la production de bois en forêt privée, mais encore faut-il que les propriétaires forestiers puissent légalement aménager leurs boisés. Or, plusieurs efforts ont été partiellement sapés par une complexification du cadre réglementaire s'appliquant aux activités d'aménagement forestier en forêt privée. Ainsi, il est nécessaire pour les autorités gouvernementales et municipales d'améliorer la cohérence entre les politiques de soutien à la production de bois et la réglementation de l'aménagement des forêts privées.



La multiplication des exigences professionnelles imposées par les municipalités sans distinction de l'envergure des travaux a plusieurs impacts négatifs sur la gestion de la forêt privée par les propriétaires.

Premièrement, cette situation décourage la réalisation de travaux de faible envergure – souvent souhaitée par le monde municipal – puisque les travaux doivent générer des revenus suffisants pour rémunérer les expertises professionnelles. Cette situation oblige les propriétaires à entreprendre des chantiers de plus grande envergure afin de rentabiliser les opérations.

Deuxièmement, cette situation ajoute une complexité administrative pour la réalisation de travaux réguliers liés à la gestion des boisés. Nous remarquons que les propriétaires forestiers doivent souvent naviguer à travers un labyrinthe de règles, ce qui entraîne des coûts supplémentaires en temps et en ressources pour se conformer. Le critère 3.2.1 du PMAD est un exemple de directive vague qui ne doit pas se retrouver dans la réglementation sur l'abattage d'arbres. En effet, comment appliquer le critère 3.2.1 aux activités d'aménagement forestier reconnues comme durables? Malheureusement, il est difficile de répondre à cette question et d'obtenir une directive claire. À titre d'exemple, nous avons déjà sollicité une municipalité ayant adopté la même exigence réglementaire, mais l'expérience nous a démontré l'incapacité de la municipalité à nous guider clairement. Nous craignons que les municipalités de la CMM ne puissent faire mieux.

Troisièmement, les exigences supplémentaires, comme des études d'impact environnemental ou des expertises spécifiques, entraînent une explosion des coûts d'exploitation des boisés. Ceci aura pour conséquence de décourager des investissements en forêt privée pourtant nécessaires à une gestion durable des forêts.

Extrait du PMAD :

**Critère 3.2.1 Encadrement des constructions, ouvrages, travaux et activités autorisés dans les milieux naturels d'intérêt métropolitain**

[...] La CMM demande aux MRC et aux agglomérations d'intégrer au document complémentaire de leur SAD des dispositions minimales exigeant, pour toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité des composantes naturelles d'intérêt, une étude de caractérisation écologique des composantes naturelles d'intérêt et/ou une prescription sylvicole, selon le cas, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences pour réaliser ce type d'étude [...]



**Les propriétaires forestiers sont les partenaires fondateurs de l'initiative des corridors écologiques**

La FPFQ est un partenaire depuis les débuts de l'[Initiative québécoise Corridors écologiques](#) (IQCe). L'aménagement forestier joue un rôle crucial dans la protection des corridors écologiques en favorisant le maintien de la vocation forestière du site. Les corridors écologiques permettent de relier des habitats fragmentés, facilitant ainsi les déplacements et la migration des espèces. Or, ce sont les infrastructures humaines, comme les routes, qui peuvent fragmenter les habitats naturels. En maintenant des zones forestières connectées, l'aménagement forestier contribue à la conservation de la biodiversité en permettant aux espèces de se nourrir, de se reproduire et de trouver des abris dans des environnements variés. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'exiger un professionnel pour l'aménagement forestier dans ces boisés. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter [la boîte à outils de l'IQCE](#).

**La foresterie constitue une utilisation durable des milieux humides**

Les milieux humides et les cours d'eau sont protégés depuis longtemps en forêt privée. Nous pouvons intervenir dans les milieux humides et hydriques en respectant les modalités d'intervention établies par la réglementation provinciale. Il a été convenu lors des travaux de cocréation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant à moderniser la réglementation des milieux humides qu'exiger une délimitation précise ou une expertise professionnelle avant d'intervenir dans un boisé n'était pas nécessaire pour le secteur forestier. Autrement, aucune activité forestière au Québec ne pourrait se réaliser de manière rentable. Par ailleurs, il n'est pas utile de connaître où débute et se termine un milieu humide en forêt, puisqu'il suffit d'appliquer les modalités d'intervention requises pour préserver les caractéristiques environnementales de ces écosystèmes. Pour plus d'information, nous vous invitons à vous référer à la page sur les [Activités d'aménagement forestier en milieux humides et hydriques](#) du MELCCFP.

**Mieux supporter les propriétaires qui protègent les espèces sensibles**

Les propriétaires forestiers qui abritent des espèces sensibles dans leurs boisés doivent recevoir un meilleur soutien de la part de tous les paliers de gouvernement pour mettre en valeur la biodiversité.

Premièrement, la présence de ces espèces dans leurs boisés témoigne de la gestion forestière efficace ayant permis leur protection. Deuxièmement, l'existence d'un répertoire de ces espèces montre que les propriétaires ont accepté de participer aux inventaires fauniques et floristiques.

Le PMAD ne reconnaît pas suffisamment le travail de ces propriétaires, et leur impose une somme de travail administratif considérable. Cette



approche risque de décourager d'autres propriétaires de participer à des projets d'inventaires.

**Encourager l'utilisation de la catégorie des immeubles forestiers pour soutenir l'aménagement forestier durable** Le milieu municipal dispose d'un outil fiscal pour soutenir les propriétaires forestiers recherchant des expertises professionnelles. La catégorie des immeubles forestiers, introduite progressivement depuis 2021, permet aux municipalités qui le souhaitent d'encourager la mise en valeur des forêts privées.

Cette catégorie regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Ce levier fiscal offre l'opportunité aux municipalités de moduler le taux de taxation des immeubles forestiers à l'intérieur d'une fourchette de 66,6 à 100 % du taux de base afin d'encourager la mise en valeur des forêts privées. En diminuant le fardeau fiscal municipal des producteurs forestiers, les municipalités favoriseraient l'encadrement professionnel et la saine gestion des boisés privés.

À ce jour, 42 municipalités ont diminué en moyenne de 18 % le taux de taxation des immeubles forestiers sur leur territoire. Le rabais accordé correspond selon nos évaluations à environ 329 \$ par producteur par année<sup>1</sup>. Néanmoins, l'utilisation de cette mesure demeure marginale considérant que moins de 5 % des producteurs forestiers reconnus du Québec bénéficient d'un rabais de taxation foncière.

Les municipalités auraient intérêt à adopter cette mesure, car elle inciterait davantage de propriétaires forestiers à devenir des producteurs forestiers reconnus et ainsi bénéficier de conseils d'ingénieurs forestiers pour assurer une gestion professionnelle de ces écosystèmes forestiers.

Le plus grand frein à la démocratisation de cette mesure est la crainte de plusieurs intervenants municipaux d'un déplacement du fardeau fiscal des producteurs forestiers vers d'autres catégories de contribuables. Or, l'impact fiscal réel pour la majorité des municipalités, particulièrement en zones urbaines et périurbaines comme la CMM, serait somme toute minime selon une analyse de la FPFQ à ce sujet (consulter le détail par municipalité en annexe de l'étude)<sup>2</sup>. Ainsi, une répartition plus équitable des charges fiscales entre les propriétaires forestiers et les autres contribuables est possible sans grand impact pour ces derniers. En effet, pour plus de 600 municipalités québécoises, une diminution de 33,3 %

---

<sup>1</sup> Bonhomme, C., Miville, V. et Vidal, C. 2024. [Mettre à profit la catégorie des immeubles forestiers](#), Fédération des producteurs forestiers du Québec, Longueuil, 25 p.





du taux de taxation de la catégorie des immeubles forestiers correspondrait à une perte fiscale inférieure à 1 %.

**Moduler les exigences en fonction de l'envergure des travaux** Les exigences réglementaires pour les activités forestières doivent être modulées en fonction de l'intensité et de l'envergure des interventions. Les interventions de faible intensité sur le territoire de la CMM, comme une récolte de moins de 35% des arbres d'un peuplement, ont généralement un impact négligeable sur l'écosystème forestier. Les interventions de faible intensité ne perturbent pas significativement la biodiversité et les processus écologiques, ce qui justifie l'absence de permis pour les réaliser.

Pour des interventions plus intensives sur le territoire de la CMM (récolte de 35% à 50% des arbres dans les peuplements pouvant subir des éclaircies, récolte de moins de 4 hectares dans les peuplements ne pouvant pas subir des éclaircies), un permis peut être nécessaire pour s'assurer que les pratiques respectent les principes de gestion durable. Cela permet de vérifier que les modalités préconisées minimisent les impacts négatifs sur l'environnement et favorisent la régénération naturelle des forêts.

Lorsque les interventions couvrent de grandes superficies sur le territoire de la CMM (plus de 4 hectares) ou sont plus intensives (récolte de plus de 50% des arbres), une prescription forestière est requise pour garantir une planification adéquate et une supervision stricte des travaux. Cela permet de prévenir les pratiques non durables et de protéger les ressources forestières à long terme. Les réglementations plus strictes pour les interventions intensives et sur de grandes superficies visent à assurer une meilleure cohérence dans les actions sylvicoles afin de mieux atteindre les multiples objectifs gouvernementaux de protection des ressources.

#### Demandes

- ✓ Moduler les exigences de permis et d'expertise professionnelle en fonction de l'intensité des travaux.
- ✓ Soustraire d'une obligation d'expertise professionnelle les milieux humides et les corridors écologiques.
- ✓ Pour les occurrences d'espèces sensibles, offrir l'expertise professionnelle pour appuyer les producteurs forestiers visés.
- ✓ Encourager l'utilisation de la catégorie des immeubles forestiers en diminuant le taux de taxation des propriétés forestières pour favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés.



**La mise en valeur  
des collines  
Montérégiennes  
doit s'appuyer sur  
le travail des  
propriétaires de  
boisés**

L'aménagement forestier doit être reconnu comme un moyen de conserver, voire d'améliorer les milieux naturels. Cependant, ce critère doit mieux refléter les enjeux liés à la gestion forestière afin de permettre aux propriétaires forestiers de gérer efficacement leur boisé.

Extrait du PMAD :

**Critère 3.4.3 Protection et mise en valeur des collines  
Montérégiennes**

[...] La CMM demande aux MRC et aux agglomérations qui comprennent une colline Montérégienne sur leur territoire d'intégrer à leur SAD les éléments ci-dessous, en plus de poser les gestes visant une planification intégrée des paysages (critère 3.4.2).

1. Identifier les pressions subies par la colline et identifier des mesures de mitigation pour les atténuer;
2. Définir une approche de protection comprenant :
  - a. Aires de conservation :
    - i. Espaces où concentrer les efforts de conservation
    - b. Aires d'influence :
      - i. Espaces où déployer des dispositions pour moduler les usages et les constructions afin de préserver les caractères distinctifs du lieu et les panoramas.
    - c. Aires de transition :
      - i. Espaces où déployer des dispositions pour harmoniser les interfaces et y améliorer la compatibilité des usages, du design et des organisations spatiales. [...]

Dans la description des actions de ce critère, la CMM demande aux municipalités de gérer les plantations, les trouées et autres activités des propriétaires forestiers. Pourtant, les investissements sylvicoles comme les plantations sont déjà encadrés par le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. De plus, les municipalités ne peuvent gérer arbre par arbre le milieu agricole et forestier; cela entraînerait, tant pour les municipalités que pour les propriétaires forestiers, un alourdissement administratif inutile. Enfin, nous demandons un meilleur respect des propriétaires forestiers qui prennent soin de ces terres.

**Demandes**

- ✓ Réviser le critère 3.4.3 pour mieux respecter les propriétaires agricoles et forestiers concernés, et adapter les directives au contexte agricole et forestier, tout en distinguant les enjeux de développement des zones urbaines.
- ✓ Procéder à des consultations des propriétaires de boisés et des agriculteurs visés par les projets concernant les collines Montérégiennes.



**En terminant, la CMM devrait appuyer les demandes des propriétaires forestiers afin d'atteindre les cibles d'aires protégées et de protection de la biodiversité.**

**Reconnaître la servitude forestière pour mieux protéger les milieux d'importance écologique**

En forêt privée, le déploiement d'une servitude forestière pourrait constituer une solution efficace pour accroître rapidement les superficies soumises à des engagements légaux de conservation et d'utilisation durable des ressources.

La servitude forestière est une entente légale entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation qui encadre de façon permanente certaines activités et certains usages, dont la récolte, en vue de protéger la valeur écologique d'un lot boisé. Cette entente légale suit les titres de propriété, mais n'empêche pas leur vente ou leur cession aux héritiers. La conservation du titre de propriété et l'acceptation de la poursuite de certaines activités traditionnelles d'aménagement forestier accroissent l'acceptabilité de cette avenue aux yeux des propriétaires.

Alors que différents intervenants cherchent des solutions pour favoriser la connectivité entre les superficies d'aires protégées, la servitude forestière pourrait être efficace. Les interventions pour connecter les habitats seraient planifiées en fonction des besoins des espèces cibles d'un secteur. Cette idée serait certainement plus économe que l'achat de boisés par des organismes de conservation ou par des municipalités pour étendre le réseau d'aires protégées.

**Recommandation**

- ✓ Appuyer le développement auprès du MELCCFP d'une servitude forestière et d'un régime d'indemnisation conséquent pour les propriétaires forestiers.

**Appuyer les initiatives d'adaptation aux changements climatiques pour assurer la santé des écosystèmes**

Les changements climatiques auront un impact déterminant sur les écosystèmes forestiers, autant en forêt publique qu'en forêt privée. En première ligne, les 134 000 propriétaires forestiers du Québec seront à même de constater l'ampleur et la diversité de ces conséquences sur leurs boisés.

Par leur localisation à proximité des milieux de vie des citoyens et par leur contribution économique et environnementale considérable, les forêts privées constitueront pour l'ensemble des Québécois une vitrine de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers.

Même si les changements climatiques affecteront toutes les tenures forestières, les forêts privées feront face à des enjeux qui leur sont



propres. En effet, étant localisées en grande partie dans le Québec méridional, les forêts privées sont composées de nombreuses essences forestières situées à la limite sud de leur aire de distribution, ce qui augmente le risque de conséquences néfastes sur ces écosystèmes forestiers ainsi que sur le capital forestier en croissance. De plus, la forêt privée est plus vulnérable aux invasions d'espèces exotiques – comme en témoigne l'histoire des introductions – ainsi qu'aux perspectives de menaces actuelles. De fait, la composition en essences plus sensibles et la localisation à proximité des milieux anthropisés rendent la forêt privée plus propice à l'introduction d'espèces invasives.

Bien que ces changements se produiront irrémédiablement, il est encore possible d'en atténuer leurs effets sur les écosystèmes forestiers. La sylviculture et l'aménagement forestier constituent un moyen efficace de diminuer la vulnérabilité des forêts aux changements climatiques.

En effet, en modifiant la composition des peuplements forestiers, il est possible d'améliorer la résistance et la résilience des forêts et des espèces sensibles au réchauffement climatique. La sylviculture peut aussi permettre de diversifier la composition des peuplements forestiers à diverses échelles (génétiques, spécifiques, fonctionnelles et spatiales) afin qu'ils résistent aux aléas climatiques du futur.

La recherche sur la sylviculture d'adaptation est bien enclenchée, mais elle n'est pas encore adaptée au contexte de la forêt privée, ce qui rend son implantation difficile. Il faudra aussi outiller près d'une centaine de conseillers forestiers afin qu'ils puissent proposer des solutions adéquates à leur clientèle de propriétaires forestiers.

#### Recommandations

- ✓ Accélérer les activités de transfert de connaissance auprès des conseillers forestiers œuvrant en forêt privée.
- ✓ Améliorer, diversifier et financer des mesures d'aide à la mise en valeur des forêts privées qui permettront d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier permettant de produire du bois, d'assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et de mettre en valeur les éléments sensibles.

**Maintenir la  
capacité  
d'intervention des  
propriétaires en  
assurant une  
souplesse  
réglementaire**

L'avenir de la production de bois, l'avenir des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques et l'avenir de la biodiversité en forêt privée sont tributaires de la capacité des propriétaires forestiers à intervenir en forêt privée.

Dans le contexte d'une utilisation durable et responsable, le maintien de la capacité forestière productive sur un territoire est essentiel pour le bien-être économique, environnemental, culturel et social des



populations locales ainsi que pour atteindre les nombreux objectifs gouvernementaux.

Pour plusieurs raisons, le Québec doit chercher à maintenir sa capacité d'intervenir dans les forêts privées :

1. Le bois est le matériau vert par excellence. C'est une ressource renouvelable nécessaire pour soutenir une société sobre en carbone.
2. L'aménagement des forêts privées et la transformation du bois qui en découle sont des vecteurs économiques importants pour plusieurs communautés rurales.
3. L'aménagement forestier permet d'accroître les inventaires de carbone dans les forêts, d'améliorer la résilience des forêts face aux perturbations naturelles et de faciliter leur adaptation aux changements climatiques.
4. La gestion durable des forêts permet de préserver plusieurs fonctions écologiques, telles que la régulation du climat, la captation de carbone, la conservation de la biodiversité, ainsi que la protection des sols et des ressources en eau.
5. Les forêts naturelles et aménagées constituent des habitats pour de nombreuses espèces, contribuant ainsi au maintien de la biodiversité.
6. L'aménagement et la récolte sur un lot font partie intégrante de la culture populaire des propriétaires forestiers, au même titre que l'acériculture.

Malgré l'importance de l'aménagement forestier et de la production de bois, le gouvernement ne limite pas son intérêt à ces seuls éléments. Dans les faits, il multiplie les politiques qui guident les forêts privées et l'utilisation de leurs ressources. Les politiques forestières, fauniques, environnementales, hydriques, municipales, de lutte aux changements climatiques, acéricoles, sur la biodiversité, sur la construction en bois et sur l'habitation influencent simultanément les forêts privées.

La mise en œuvre de ces politiques se traduit par de nombreuses actions, mesures, incitatifs et réglementations qui, par leur incohérence, annulent parfois leurs effets désirés respectifs. Autrement dit, certaines de ces politiques vont jusqu'à limiter ou à empêcher l'aménagement des forêts privées.

Il est rare que les différentes politiques visant la forêt privée ne se soldent pas par l'adoption de nouvelles contraintes pour les propriétaires. Ce faisant, le régime d'aménagement des forêts privées se complexifie graduellement pour répondre aux besoins de la société et aux exigences des différents paliers de l'État. Prise individuellement, chacune de ces nouvelles contraintes peut sembler raisonnable, mais



leur effet cumulatif a une incidence drastique sur la possibilité d'aménager le territoire forestier.

Le tableau suivant résume les multiples niveaux réglementaires s'appliquant aux activités forestières.



Cette complexification mène à la diminution de la capacité d'intervenir en forêt, à un désengagement des propriétaires envers la gestion de leurs boisés, à une réduction de la mise en valeur du potentiel forestier et, éventuellement, à une déstructuration de cette activité. Pourtant, l'activité forestière réalisée selon de saines pratiques d'intervention peut très bien être complémentaire à une majorité d'autres usages du territoire tout en conservant les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. Rappelons que la conservation des forêts comporte trois volets : la protection, l'utilisation durable et la restauration.

Ces règlements, souvent élaborés sans une réelle consultation ou prise en compte des défis des acteurs du secteur, imposent des contraintes et des normes difficiles à respecter, ce qui entrave le développement et la rentabilité des exploitations.



Il est très réducteur de penser que les propriétaires ne sont pas responsables de la gestion de leur boisé. En réalité, chaque propriétaire a un rôle crucial à jouer dans la préservation et l'entretien de ces espaces naturels. Ignorer cette responsabilité peut mener à des conséquences néfastes pour l'écosystème local, la biodiversité et même la qualité de vie des communautés environnantes. Une gestion proactive et éclairée de leur boisé permet non seulement de protéger l'environnement, mais aussi de valoriser le patrimoine naturel pour les générations futures.

À ce titre, le manque de considération des autorités municipales pour les spécificités de la production forestière en forêt privée est préoccupant, car cela témoigne d'un manque de compréhension des enjeux et des défis auxquels font face les propriétaires forestiers et autres intervenants en forêt privée. En outre, la pénurie de personnel qualifié dans les administrations municipales complique davantage les démarches, rallongeant les délais d'obtention des permis, exigeant des expertises professionnelles de plus en plus complexes et générant des frustrations supplémentaires pour les propriétaires. Enfin, les frais exigés pour l'obtention des permis constituent une charge financière supplémentaire qui pèse lourdement sur les budgets des exploitations forestières, limitant ainsi leur capacité à investir dans l'amélioration de leurs pratiques et de leur équipement. Ces différents irritants contribuent à créer un climat de frustration et de mécontentement au sein de la communauté des propriétaires forestiers, mettant en péril la durabilité et la viabilité de leurs opérations, pourtant si cruciales pour la vitalité des milieux ruraux.

Notons qu'au cours des dix dernières années, la FPFQ et les syndicats et offices de producteurs forestiers ont multiplié les efforts pour corriger les incohérences réglementaires. Malgré toute l'énergie déployée, les améliorations anecdotiques ne permettent pas d'inverser une situation qui ne cesse de se détériorer. La multiplication des responsabilités municipales et la propension de chaque municipalité à développer un cadre réglementaire distinct complexifient, sans fondement, la capacité d'intervenir en forêt privée.

Le gouvernement provincial et les municipalités devront convenir d'une ligne de conduite pour mieux considérer la production forestière s'ils souhaitent aménager la forêt de l'avenir. À défaut d'entente, nous entrevoyons un déclin constant et systématique de la possibilité d'intervenir en forêt privée, et ce, malgré les engagements du gouvernement du Québec pour favoriser la mobilisation des propriétaires forestiers.

Plusieurs solutions devront être mises de l'avant pour freiner la diminution de la capacité d'aménager les boisés. Premièrement, la CMM





devrait encourager l'établissement de la réglementation des activités forestières aux MRC plutôt qu'aux municipalités afin d'harmoniser les directives, de faciliter les échanges entre les élus municipaux et les acteurs du secteur forestier, et de mieux concilier les différents usages du territoire régional. L'uniformisation à l'échelle de la MRC d'une réglementation cohérente basée sur les sciences forestières assurerait un aménagement durable du territoire forestier.

#### Recommandation

- ✓ Transférer le pouvoir d'établir des réglementations sur les activités forestières aux MRC plutôt qu'aux municipalités.

#### Limiter les démarches administratives pour les propriétaires et les municipalités

Il y aurait lieu de définir un cadre minimal d'activités forestières autorisées en toute circonstance puisqu'il y a un risque négligeable d'altérer les fonctions environnementales des écosystèmes forestiers. Cela permettrait de s'assurer de conserver la capacité d'aménager la très grande majorité des boisés, particulièrement dans les situations où les forêts subissent des perturbations naturelles. Il est essentiel qu'un propriétaire puisse conserver la capacité d'aménager son boisé afin de maintenir ou d'améliorer l'état de santé de l'écosystème.

Il serait possible de déléguer l'élaboration de ce cadre à la communauté scientifique ainsi qu'au MRNF. Ce cadre pourrait aussi être constitué de choix réglementaires afin de permettre au milieu municipal de choisir un niveau d'intervention correspondant à ses attentes, tout en permettant l'aménagement durable des forêts privées.

#### Recommandation

- ✓ Définir un cadre minimal d'activités forestières autorisées en toute circonstance puisqu'il y a un risque négligeable d'altérer les fonctions environnementales des écosystèmes forestiers.

#### Reconnaître les outils de gestion existants

Les propriétaires forestiers détenant un plan d'aménagement forestier devraient pouvoir bénéficier d'un cadre réglementaire plus souple, car leurs activités d'aménagement forestier seront réalisées sous la supervision d'un conseiller forestier et dans le respect des éléments sensibles de l'environnement. À titre d'exemple, en fournissant leur plan d'aménagement à la municipalité, ces propriétaires pourraient éviter les demandes de permis pour réaliser les interventions prévues à leur plan.

#### Recommandation

- ✓ Assouplir le cadre réglementaire s'appliquant aux détenteurs de plan d'aménagement forestier.





**Maintenir le dialogue avec les intervenants du secteur**

Enfin, l'avenir de la production de bois, l'avenir des écosystèmes forestiers et l'avenir de la biodiversité en forêt privée exigent un engagement collectif soutenu de toutes les parties prenantes. Dans le cadre de cette consultation, nous proposons une série de recommandations visant à promouvoir la gestion durable des forêts pour les générations futures.

Face à la complexité et à l'importance de cette mission, il serait judicieux pour les décideurs de discuter des défis actuels et émergents, d'identifier les meilleures pratiques et de coordonner les efforts avec les propriétaires forestiers pour assurer un avenir florissant pour les forêts privées. Un échange soutenu et continu avec les intervenants du secteur permettrait sans doute d'accroître la contribution des forêts privées aux objectifs de la CMM.

